

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 mai 2011

### Procès-verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 25 mai 2011, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Sylvine THOMASSIN
Christian LAGRANGE	Aline ARCHIMBAUD	Pierre DESGRANGES
Philippe GUGLIELMI	Daniel BERNARD	Mouna VIPREY
Dref MENDACI	Michel COMMUSSET	Sylvie BADOUX
Alain MONTEAGLE	Laurent JAMET	Abdelaziz BENAÏSSA
Christine LACOUR	Alice MAGNOUX	Salomon ILLOUZ
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Gilbert ROGER
Jacques JAKUBOWICZ	Ali ZAHI	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUÏ	Jamal AMMOURI	Laurent QUINET
Georgia VINCENT	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h30)	Claude ERMOGENI
Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER
Jean-Claude DUPONT	Dominique VOYNET	Alexandre TUAILLON
Claude REZNIK (jusqu'à 19h35)	Stéphanie PERRIER	Christine PASCUAL
Dominique ATTIA	Karim HAMRANI	Laurence CORDEAU
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT
Jean-Paul LEFEBVRE	Alain PERIES	Philippe LEBEAU
Brigitte PLISSON	Françoise KERN	Mehdi YAZI-ROMAN
Dominique THOREAU (jusqu'à 19h25)	Mackendie TOUPUISANT	Jean-Luc DECOBERT
Didier HEROUARD	Mariama LESCURE	Corinne VALLS
Raymond CUKIER	Asma GASRI	Htaya MOHAMED

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Marc EVERBECQ à Laurent JAMET, Patrick SOLIER à Maribé DURGEAT, Nathalie BERLU à Mouna VIPREY, Corinne BENABDALLAH à Jacques JAKUBOWICZ, Emeline LE BERE à Christine LACOUR, Tony DI MARTINO à Mehdi YAZI-ROMAN, Waly YATERA à Alice MAGNOUX, Aline CHARRON à Diven CASARINI, Elsa TRAMUNT à Christian LAGRANGE, Manuel MARTINEZ à Christine PASCUAL, Alain CALLES à Pierre DESGRANGES, Claude REZNIK à Anne-Marie HEUGAS (à partir de 19h30), Johanna REEKERS à Alain MONTEAGLE, François MIRANDA à Alexandre TUAILLON, Gérard SAVAT à Bertrand KERN, Dominique THOREAU à Jean-Claude DUPONT (à partir de 19h25), Lætitia DEKNUDT à Gérard COSME, Nicole REVIDON à Dalila MAAZAOUÏ, Bruno LOTTI à Bernard GRINFELD

Etaient absents:

Brahim BENRAMDAN, Nicole LEMAITRE, Carole BREVIERE, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h30), Nouara MEKIRI, Nabil RABHI, Frédéric MOLOSSI, Christophe DELPORTE-FONTAINE, Julien RENAULT, Anna ANGELI, Mathias OTT

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 26 avril 2011 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

## **2011\_05\_31\_01: Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH)**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5-I-3° ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L301-5-1, L302-1, L302-2 et R302-3 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3 ;

**VU** le vœu n° 2011\_04\_26\_30 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 demandant au Préfet de la Seine-Saint-Denis de surseoir à l'application du supplément de loyer de solidarité pendant l'élaboration du PLH d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble de se doter d'un document stratégique de programmation tel que le PLH, définissant l'ensemble de sa politique de l'habitat ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble exerce une compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat et qu'elle est tenue, au titre de cette compétence, d'élaborer un Programme Local de l'Habitat ;

**CONSIDERANT** que seuls les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PLH peuvent bénéficier de conventions de délégation pour l'attribution d'aides à la pierre ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'associer étroitement ses communes membres au processus, et ce par l'intermédiaire d'un avis conforme rendu par chaque conseil municipal sur le projet de PLH ;

**CONSIDERANT** que le PLH une fois approuvé délimitera précisément les secteurs d'exonération du supplément de loyer de solidarité ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer dès à présent les personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association.

L'élaboration du PLH sera suivie par un comité de pilotage présidé par le Président d'Est Ensemble. Il comprendra les personnes suivantes :

- Le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Le Conseil régional d'Ile-de-France
- Le Conseil général de Seine-Saint-Denis
- La Ville de Paris
- Le Syndicat mixte Paris Métropole
- L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
- La Caisse d'allocations familiales
- La Caisse des dépôts et consignations
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU-RIF)
- La Confédération nationale du logement (CNL)

L'élaboration du PLH sera par ailleurs enrichie des réflexions d'ateliers thématiques régulièrement réunis. Ces ateliers comprendront les membres suivants :

- Opérateurs de logements sociaux publics et privés intervenant sur le territoire

Le nombre de bailleurs recensés sur le territoire d'Est Ensemble étant important (52 en tout), le Bureau

communautaire a choisi de ne retenir que les opérateurs de logements sociaux gérant plus de 500 logements (au nombre de 23, chiffres USH 31/12/09) :

OPH Montreuil	LOGIREP	Emmaüs
OPH 93	Le Foyer noiséen - SADIF	SEMIDEP
OPH Pantin	I3F	Domaxis
OPH Bondy	SEMINO	ESH Osica / SCIC
OPH Bagnolet	France habitation	Société nationale immobilière
OPH Romainville	Icade Patrimoine	Efidis
OPH Bobigny	La Sablière	OGIF
	Antin Résidences	Logis transports

La totalité des opérateurs intervenant sur le territoire communautaire pourront toutefois être réunis lors de l'organisation ponctuelle de conférences des bailleurs.

- Organismes spécialisés dans le domaine de l'habitat et du logement :
  - AORIF – Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France
  - Agence départementale d'information sur le logement en Seine-Saint-Denis (ADIL 93)
  - Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP)
  - Chambre nationale des notaires
  - Fondation Abbé Pierre
  - Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM)
  - Foncière Logement
  
- Organismes spécialisés dans les déplacements ou l'écologie urbaine :
  - Réseau ferré de France (RFF)
  - Société nationale des chemins de fer français (SNCF)
  - Régie autonome des transports parisiens (RATP)
  - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
  - Agence locale de l'énergie Maîtrisez votre énergie (MVE)
  
- Organismes spécialisés dans l'habitat spécifique :
  - Adoma
  - Association des cités du Secours catholique (ACSC)
  - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Créteil
  - Association logement jeunes travailleurs (ALJT)
  - Association départementale pour la promotion des Tsiganes et voyageurs (ADEPT)
  - Eco Habitat Groupé
  - Habicoop
  - Association Résidences et Foyers – Association de résidences pour personnes âgées dépendantes (AREFO - ARPAD)
  - Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques d'Ile-de-France (GIHP-IDF)
  - SOS Femmes en Seine-Saint-Denis
  - Aurore
  
- Organisme spécialisé dans l'urbanisme :
  - Atelier parisien d'urbanisme (APUR)
- Organismes consulaires :
  - Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis (CCIP 93)
  - Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis
  
- Associations liées à l'habitat :
  - Confédération syndicale des familles (CSF)

Confédération générale du logement (CGL)  
Association de responsables de copropriété (ARC)

Ces personnes morales pourront si elles le souhaitent participer aux ateliers thématiques organisés au cours de l'élaboration du PLH. Elles pourront rendre des avis relatifs à chaque phase du PLH.

**CONSIDERANT** que le PLH prend en compte l'habitat insalubre et en fait une priorité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

**DECIDE** d'associer à son élaboration les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes permettant l'élaboration effective de ce programme.

**2011\_05\_31\_02: Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2), et notamment son article 75,

**VU** l'article L 229-26 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_25 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 portant modification du tableau des effectifs, et approuvant notamment la création du poste de chargé de mission Plan Climat Energie Territorial,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux collectivités et EPCI d'adopter un Plan Climat Energie Territorial avant le 31 décembre 2012,

**CONSIDERANT** que les problématiques liées au climat, à l'énergie et à la biodiversité présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire d'Est-Ensemble,

**CONSIDERANT** que le PCET est un projet territorial de développement durable qui engage le territoire de façon ambitieuse, organisée et programmée,

**CONSIDERANT** l'importance des actions à mettre en œuvre, en lien avec les villes, les partenaires institutionnels, associatifs, économiques et les habitants d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'engage dans le cadre d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer la démarche d'élaboration de ce Plan Climat Energie Territorial,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**AUTORISE** le Président à définir et à mettre en œuvre les actions prévues dans ce cadre.

**2011\_05\_31\_03: Approbation du contrat de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'ADEME dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

**VU** l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'ADEME relatif aux programmes locaux de prévention des déchets;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'Agglomération de participer à la réduction des déchets produits sur son territoire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de performance d'une durée de 5 ans avec l'ADEME, avec un objectif minimum de réduction des déchets de 7 % ;

**ENGAGE** la collectivité à produire, au cours de la première année d'application du contrat de performance, les différents éléments prévus par le système d'aides de l'ADEME :

- un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME ;
- des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de réduction de 7 % ;
- les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence ;
- la matrice des coûts remplie pour l'année 1.

**CONVIENT**, sur toute la durée du contrat de performances, du principe d'une affectation des moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention et proportionnés à la subvention reçue annuellement de l'ADEME.

**2011\_05\_31\_04: Approbation de la charte d'engagement pour le compostage de proximité**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

**VU** l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'ADEME relatif aux programmes locaux de prévention des déchets;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'Agglomération de développer le compostage de proximité, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets produits sur son territoire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement pour le compostage de proximité ;

**INSTAURE** les tarifs suivants pour la mise à disposition de composteurs :

- composteur pour habitat individuel, avec le matériel et le guide de compostage : 20 € par foyer ;
- composteur pour habitat collectif, avec le matériel et le guide de compostage : 25 € par immeuble + 1 € par foyer volontaire.

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget principal de l'Agglomération.

**2011\_05\_31\_05: Convention de prise en charge des marchés mixtes par les Communes membres et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ces marchés**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la circulaire n° NOR/MCT/B/07/00001/C

**CONSIDERANT** que des marchés mixtes préalablement conclus par les communes membres comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts, que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge des communes membres concernées,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure des conventions entre les communes et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant de ses compétences,

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la convention cadre à conclure entre les Villes et la Communauté d'agglomération ayant pour objet la prise en charge des marchés mixtes par les Communes membres et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ces marchés,

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions qui seront déclinées et délibérées par les Villes concernées,

**PRECISE** que les dépenses à provenir de ces conventions seront imputées au budget annexe d'assainissement (pour la part assainissement) et au budget principal (pour la part relative à l'eau potable et à la collecte des déchets).

**2011\_05\_31\_06: Fixation du taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** que le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes est fixé à 100 % du barème figurant à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**DIT** que les crédits nécessaires aux paiements de ces indemnités sont prévus au budget principal Chapitre 011-Nature 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

**2011\_05\_31\_07: Octroi d'une subvention de 40 000€ au Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de l'initiative « l'été du canal »**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention relatif à l'attribution d'une subvention au CDT 93 pour un montant de 40 000€,

**CONSIDERANT** le projet « l'été du canal » initié et conçu par le CDT93 conformément à son objet statutaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt général lié à l'initiative du CDT dénommée « l'été du canal » et la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de contribuer à l'organisation de nouvelles activités estivales au profit des habitants du territoire y compris issus des villes et quartiers d'Est Ensemble les plus éloignés du canal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au CDT 93 d'un montant de 40 000.00 €

**DIT** que le versement des subventions est conditionné par la réalisation des objectifs fixés dans la convention

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs afférente

**2011\_05\_31\_08 : Vœu à l'attention du Préfet de Région pour l'organisation d'une conférence régionale sur la prise en charge des populations roms**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTANTS : 82**

**POUR : 71**

**ABSTENTION : 11**

## EMET LE VOEU SUIVANT

Depuis plusieurs années de nombreuses communes dont une majorité de celles qui composent Est Ensemble observent une hausse régulière du nombre de familles roms s'installant sur leur territoire dans des conditions indignes et inacceptables.

Bien souvent forcées à l'exil par les autorités de leurs pays d'origine qui pratiquent une politique de ségrégation ethnique au vu et au su de l'Union Européenne dont ceux-ci font pourtant partie, ces populations tentent de trouver un refuge précaire dans nos communes dont les ressources ne permettent pas de les accueillir avec humanité.

Réduites à survivre dans le plus grand dénuement, les familles errent dans les rues de nos villes à la recherche d'expédients s'attirant ainsi bien souvent la réprobation des autres populations,

Parce qu'en laissant faire cela nous continuons à opposer des populations les unes aux autres,

Parce que nous pensons que cette situation qui perdure depuis de nombreuses années malgré nos efforts et les démarches que nous avons entreprises n'est pas digne d'un pays riche comme le nôtre,

Parce que nous constatons que les conditions de vie et d'accueil des populations roms se dégradent inexorablement,

Parce que nous pensons que, si les collectivités locales prennent leur part de solidarité, la puissance publique doit assumer ses responsabilités, nous demandons au gouvernement de saisir les autorités européennes afin de faire respecter les droits des Roms sur leur territoire d'origine.

Pour la plupart originaires de Bulgarie et de Roumanie, ces populations sont des citoyens européens et à ce titre elles peuvent librement circuler sur le territoire de l'Union européenne. Mais elles sont exclues du marché du travail par une réglementation administrative cynique qui leur interdit l'accès à l'emploi et par conséquent à la possibilité de vivre dignement contrairement aux autres citoyens de l'Union européenne à l'instar des Allemands, des Italiens, des Suédois ou encore des Grecs.

A ce titre, nous demandons l'annulation de la circulaire du 22 décembre 2006 qui dispose que « *l'intégration de ces pays [Bulgarie et Roumanie] à l'Union européenne ne signifie pas la reconnaissance ipso facto au profit de leurs ressortissants d'un droit inconditionnel au séjour* ».

Les élus d'Est Ensemble dénoncent une gestion du fait accompli qui ne permet pas l'émergence de véritables solutions à un problème dont les contours sont européens, étatiques, métropolitains et locaux.

C'est pourquoi les élus d'Est Ensemble demandent d'urgence à monsieur le Préfet de Région l'organisation d'une conférence régionale réunissant les représentants de l'Etat – **dont les Préfets de tous les départements d'Ile-de-France** –, les autorités européennes compétentes, les collectivités locales, **l'ensemble des Conseils généraux franciliens ainsi que la Région**, les associations concernées et les représentants des communautés roms afin de mettre en œuvre un plan d'action durable pour remédier à ces situations dramatiques.

Plutôt qu'une politique injuste de stigmatisation et d'expulsions massives sans fin, des villes ont travaillé à mettre sur pied des solutions pérennes ou non et ne peuvent faire face malgré tout. Nous demandons que soit conduite, une politique digne d'hébergement, de scolarisation des enfants, d'insertion et d'accès à l'emploi, qui seule peut mettre fin à l'errance des populations roms et à leur enfoncement dans la misère. Ce dispositif doit être mis en place au plan national et équitablement réparti entre les différentes collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire.

2011\_05\_31\_09 : Vœu de soutien aux offices publics de l'habitat de Seine-Saint-Denis relatif aux Conventions d'utilité sociale et au supplément de loyer de solidarité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**EMET LE VOEU SUIVANT**

La loi de mobilisation et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire la signature entre les organismes HLM et l'Etat (représenté par le Préfet de région) de Conventions d'utilité sociale (CUS). Cette signature doit intervenir au plus tard le 30 juin 2011.

Douze offices publics de l'habitat (OPH)[1] de Seine-Saint-Denis, dont les six OPH communaux d'Est Ensemble, ont entamé une démarche commune relative à l'élaboration de ce document contractuel. Il faut souligner la particularité de leurs initiatives conjointes qui démontre la solidarité des OPH face aux exigences de cohésion sociale et territoriale que requiert notre territoire. Ces douze offices comptent environ 100 000 logements sociaux en Seine-Saint-Denis et sont tous confrontés à des problématiques quasi identiques sur l'ensemble de leurs secteurs d'intervention.

Depuis octobre 2010, ils sollicitent en commun une entrevue auprès du Préfet de région et sont en attente de réponses et de garanties de la part de l'Etat pour élaborer conjointement leurs engagements réciproques.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble apporte son soutien à la démarche commune engagée par ces OPH et, avec eux, demande instamment une mobilisation importante de l'Etat dans plusieurs domaines :

- **Le développement d'une offre nouvelle et les réhabilitations hors ANRU**

Le constat est unanime pour déplorer le manque de logements et appeler à un programme ambitieux de constructions pour résorber la crise. Il n'est pas normal que l'effort de construction soit autant porté par les bailleurs et qu'une enveloppe budgétaire spécifique tenant compte notamment des frais exceptionnels de gestion liés à la sécurité ne soit pas dédiée au département de Seine-Saint-Denis et à ses communes.

- **La réhabilitation du patrimoine**

L'Etat a drastiquement réduit son financement et les bailleurs ne peuvent pas à eux seuls réaliser les programmes de réhabilitation qui sont indispensables dans de nombreux immeubles. Est Ensemble demande donc le rétablissement des financements PALULOS.

- **L'ANRU**

La Communauté d'agglomération souhaite obtenir des garanties sur la pérennité des conventions ANRU et sur l'indexation des financements de l'Etat afin de sécuriser les projets en cours.

- **Le DALO**

Est Ensemble réaffirme que ces relogements spécifiques doivent uniquement relever du contingent de l'Etat et qu'ils ne concernent pas les zones ANRU comme s'y est engagé le secrétaire d'Etat au logement lors de sa prise de parole au Congrès HLM en septembre 2010. La Communauté d'agglomération estime qu'Action Logement doit mobiliser une plus grande partie de son contingent pour les relogements des salariés des territoires concernés.

- **Le supplément de loyer de solidarité (SLS)**
















La Communauté d'agglomération réaffirme le vœu qu'elle a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés lors de la séance du Conseil du 26 avril 2011 : elle demande au Préfet de la Seine-Saint-Denis de surseoir à l'application du SLS sur son territoire pendant toute la durée d'élaboration du PLH communautaire.

















Le Conseil communautaire partage la demande des offices du département d'élaborer les CUS dans un véritable esprit de dialogue et de trouver une issue qui prenne en compte la spécificité du territoire de la Seine-Saint-Denis.

[1] Il s'agit de l'OPH93, de Plaine Commune Habitat et des OPH des villes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Bobigny, Bondy, Drancy, Montreuil, Pantin, Romainville et Saint-Ouen.









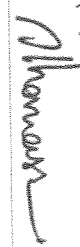
La séance est levée à 21h40, et ont signé les membres présents:


Civilité	Prénom	Nom	Ville	Signature
M.	Jammal	AMMOUKI	Bondy	
Mme	Anna	ANGELI	Le Pré-St-Gervais	
Mme	Aline	ARCHIMBAUD	Pantin	
Mme	Dominique	ATTIA	Montreuil	
Mme	Sylvie	BADOUX	Bondy	
Mme	Corinne	BENABDALLAH	Bagnolet	
M.	Abdelhaziz	BENAISSA	Bagnolet	
M.	Brahim	BENRAMDAN	Bagnolet	
Mme	Nathalie	BERLU	Pantin	
M.	Daniel	BERNARD	Bagnolet	
Mme	Carole	BREVIERE	Bobigny	
M.	Alain	CALLES	Montreuil	
M.	Roland	CASAGRANDE	Les Lilias	
M.	Diven	CASARINI	Bobigny	
M.	Jacques	CHAMPION	Romainville	
Mme	Aline	CHARRON	Bobigny	

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Signature
M.	Michel	COMMUSSET	Bobigny	
Mme	Laurence	CORDEAU	Noisy-le-Sec	
M.	Gérard	COSME	Le Pré-St-Gervais	
M.	Clément	CRESSIOT	Noisy-le-Sec	
M.	Raymond	CUKIER	Romainville	
M.	Jean-Luc	DECOBERT	Le Pré-St-Gervais	
Mme	Laetitia	DEKNUDT	Le Pré-St-Gervais	
M.	Christophe	DELPORTE FONTAINE	Noisy-le-Sec	
M.	Pierre	DESRANGES	Montreuil	
M.	Tony	DI MARTINO	Bagnolet	
M.	Jean-Claude	DUPONT	Les Lilias	
Mme	Maribé	DURGAT	Bondy	
M.	Claude	ERMOGENI	Les Lilias	
M.	Marc	EVERRECO	Bagnolet	
Mme	Asma	GASRI	Romainville	
M.	Bernard	GRINFELD	Bobigny	

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Signature
M.	Philippe	GUGLIEMI	Romainville	
M.	Daniel	GUIRAUD	Les Lilas	
M.	Karim	HAMRANI	Noisy-le-Sec	
Mme	Marie-Rose	HARENGER	Noisy-le-Sec	
M.	Didier	HEROUARD	Le Pré St-Gervais	
Mme	Anne-Marie	HEUGAS	Montreuil	
M.	Salomon	ILLOUZ	Bobigny	
M.	Jacques	JAKUBOWICZ	Bondy	
M.	Laurent	JAMET	Bagnolet	
Mme	Françoise	KERN	Pantin	
M.	Bertrand	KERN	Pantin	
Mme	Christine	LACOUR	Bagnolet	
M.	Christian	LAGRANGE	Les Lilas	
Mme	Emeline	LE BERE	Bagnolet	
M.	Philippe	LEBEAU	Pantin	
M.	Jean-Paul	LEFEBVRE	Noisy-le-Sec	

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Signature
Mme	Nicole	LEMAITRE	Bobigny	
Mme	Marie-Geneviève	LENTAIGNE	Les Lilas	
Mme	Mariana	LESCURE	Le Pré St-Gervais	
M.	Bruno	LOTTI	Romainville	
Mme	Dalila	MAAZAOUI	Bondy	
Mme	Alice	MAGNOUX	Bobigny	
M.	Manuel	MARTINEZ	Montreuil	
Mme	Nouara	MEKRI	Montreuil	
M.	Dreaf	MENDACI	Noisy-le-Sec	
M.	François	MIRANDA	Montreuil	
Mme	Haya	MOHAMED	Romainville	
M.	Frédéric	MOLOSSI	Montreuil	
M.	Alain	MONTAIGLE	Montreuil	
M.	Mathias	OTTI	Le Pré St-Gervais	
Mme	Christine	PASCUAL	Montreuil	
M.	Alain	PERRES	Pantin	

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Signature
Mme	Stéphanie	PERRIER	Montreuil	
Mme	Catherine	PEYGE	Bobigny	
Mme	Brigitte	PLISSON	Paris	
M.	Laurent	QUINET	Bondy	
M.	Nabil	RABHI	Montreuil	
Mme	Johanna	REEKERS	Montreuil	
M.	Julien	RENAULT	Le Pré St-Gervais	
Mme	Nicole	REVIDON	Romainville	
M.	Claude	REZNIK	Montreuil	
M.	Laurent	RIVOIRE	Noisy-le-Sec	
Mme	Nicole	RIVOIRE	Noisy-le-Sec	
M.	Gilbert	ROGER	Bondy	
M.	Gérard	SAVAT	Paris	
M.	Patrick	SOLLIER	Bondy	
M.	Pierre	STOEBER	Les Lilas	
Mme	Sylvine	THOMASSIN	Bondy	

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Signature
M.	Dominique	THOREAU	Paris	
M.	Mackendie	TOUPUSSANT	Paris	
Mme	Elsa	TRAMUNT	Les Lilas	
M.	Alexandre	TUAILLON	Montreuil	
Mme	Corinne	VALLS	Romainville	
Mme	Georgia	VINCENT	Bondy	
Mme	Mouna	VIPREY	Montreuil	
Mme	Dominique	VOYNET	Montreuil	
M.	Wally	VATERA	Bobigny	
M.	Mehdi	YAZI ROMAN	Paris	
M.	Ali	ZAHH	Bondy	